Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2016
www.droitfederal.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels

Demande de délivrance d'une garantie de restitution

Le Musée national (Zurich) a présenté, conformément aux art. 10 et 11 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur le transfert international des biens culturels (RS *444.1*) et à l'art. 7 de l'ordonnance y relative du 13 avril 2005 (RS *444.11*), la demande de délivrance de garantie de restitution suivante:

A. Nom et adresse de l'institution prêteuse: The Frick Collection, 1 East 70th Street, New York 10021, USA;

B. Description du bien culturel: cf. annexe[1];

C. Indication la plus précise possible de la provenance du bien culturel: cf. annexe[1];

D. Date prévue de l'importation temporaire du bien culturel en Suisse: 1er juillet 2016;

E. Date prévue de l'exportation du bien culturel hors de Suisse: 27 décembre 2016;

F. Durée de l'exposition: du 1er août 2016 jusqu'au 27 novembre 2016;

G. Durée demandée pour la garantie de restitution: du 1er juillet 2016 jusqu'au 27 décembre 2017.

Service spécialisé transfert international des biens culturels, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.

Les oppositions contre la délivrance d'une garantie de restitution doivent être déposées dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication auprès du service spécialisé.

15 mars 2016 Office fédéral de la culture:

Service spécialisé transfert international des biens culturels

[1] La demande (et son annexe) sont disponibles sur le site de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch/kgt, rubrique «Garantie de restitution pour les musées»); elles peuvent encore être retirées auprès de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne.